



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/035

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep UCMAK, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Accepte :

- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 2 163,20 € et d'un règlement différé après travaux de 346,80 € de la société d'assurances SMACL pour les réfections de peinture du DOJO au complexe culturel suite aux dégâts de la tempête « CIARA » le 9 février 2020.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 585,98 € de la société d'assurances SMACL correspondant au remplacement d'un panneau de signalisation endommagé, rue Jean Burger, suite à un choc de véhicule le 8 août 2020 ainsi que le solde de 156 € et d'une franchise de 380 € après recours contre le responsable des dégâts.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1223,20 € correspondant au remplacement d'une lampe d'éclairage public Grand'Rue à Rech suite à un choc de véhicule ainsi qu'un règlement différé après travaux de 400,80 € et d'un règlement après recours contre le responsable des dégâts de 380,00 €
- le règlement d'un montant de 1 572 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement d'une lampe d'éclairage public suite au choc de véhicule rue Erckmann Chatrian.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 80 € correspondant au remplacement d'une poubelle suite à la dégradation commise rue du Colonel Blondel à Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT